

Rapport
Deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée d'États parties chargé
d'élaborer un Code de conduite, une Déclaration de principes déontologiques
ou un texte équivalent (en conformité avec la Résolution 22 GA 10)

30 mars 2021
12h00 – 15h00 (heure de Paris, UTC+2)
Réunion en ligne

Président : Son Excellence Ghazi GHERAIRI, Ambassadeur de Tunisie

Ouverture de la réunion par le Président

Le **Président** accueille tous les participants à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée d'États parties (dénommé le Groupe de travail, ci-après) et annonce la participation du Vice-Président du Groupe de travail, S.E. Monsieur Christian TER STEPANIAN, Ambassadeur, Délégué Permanent de l'Arménie, ainsi que du Rapporteur, Monsieur Ole ERIKSEN (Norvège), qui suit la réunion en ligne. Il effectue un bref rappel de la première réunion du groupe, tenue le 16 février 2021, lors de laquelle le groupe a élu son Bureau et adopté un calendrier de travail. Il exprime également ses remerciements à l'Autriche, au Koweït et à l'Arabie Saoudite qui ont confirmé leur soutien financier pour l'organisation des réunions du Groupe de travail. Il donne ensuite la parole à la **Directrice du Centre du patrimoine mondial, Mme Mechtild Rössler**, pour des informations techniques concernant la conduite de la réunion.

Discussion concernant la rédaction d'un projet de texte de Code de conduite, d'une Déclaration de principes déontologiques ou d'un texte équivalent

Le **Président** rappelle l'objectif de cette deuxième réunion, qui consiste à aborder la substance du projet de texte déontologique dont l'Assemblée générale a demandé l'élaboration pour examen à sa 23^e session. Il souligne que le Bureau du Groupe de travail a souhaité une discussion ouverte et substantielle de la façon la plus inclusive, tenant compte de l'ensemble des opinions. Le Président rappelle aux États parties que le résultat final contribuera à une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative. Il rappelle ainsi que les États parties ont été invités à soumettre des contributions écrites concernant les thèmes majeurs qui pourraient être contenus dans un futur texte. Dans ce cadre, le Président salue l'effort de la Délégation suédoise qui a transmis une contribution et l'invite à la présenter oralement.

La Délégation de la **Suède** réaffirme l'importance d'avoir des processus du patrimoine mondial qui sont transparents, inclusifs, éclairés et fondés sur l'avis des Organisations consultatives. La Délégation réaffirme également croire en une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative conforme à la Stratégie globale, et qu'un degré de priorité plus élevé devrait être donné à la conservation en tant qu'objectif principal de la Convention. Elle note que la crédibilité de la Convention est en jeu, notamment en raison des écarts fréquents entre décisions et recommandations des Organisations consultatives, et insiste sur le fait qu'un processus décisionnel fondé sur les avis d'experts doit faire partie intégrante des décisions relatives au patrimoine mondial à tous les niveaux. La Délégation réitère ses remarques formulées à la précédente réunion, à savoir qu'elle estime important d'utiliser le document informel sur le Code de conduite développé par le Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019 comme point de départ. Elle

considère que capitaliser sur ce travail implique une utilisation efficace des ressources qui ont déjà été consacrées dans le processus d'élaboration d'un Code de conduite. La Délégation estime également que le document informel est consolidé, complet et bien structuré autour des principaux acteurs concernés, tout en fournissant une description claire de l'objectif et de la portée, en définissant des principes fondamentaux tels que l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité, qui renvoie aux principes déjà consacrés par les Textes fondamentaux de la Convention. La Délégation conclut en expliquant que la tâche du Groupe de travail pourrait ainsi être une opportunité d'aborder les valeurs, la dimension éthique et les responsabilités morales déjà identifiées dans un cadre plus large convenant à l'ensemble des États parties.

Le **Président** remercie vivement à nouveau la Délégation de la Suède pour sa contribution et rappelle que le titre du Projet de texte était provisoire à ce stade. Il invite ensuite les participants à faire part de leurs impressions et à exposer leurs points de vue.

La Délégation de **l'Australie** évoque la réforme du processus de proposition d'inscription convenue par le Comité lors de sa 43^e session (Bakou, 2019), et souligne l'importance des valeurs et comportements communs afin de soutenir l'intégrité de la Convention et contribuant aux objectifs importants de la Stratégie globale qui vont en faveur d'une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible. La Délégation fait remarquer qu'étant donné que ces valeurs sont souvent intégrées dans les décisions et les documents clés du Comité, il serait utile de les rassembler dans un seul document. La Délégation se fait l'écho des commentaires de la Délégation suédoise et suggère que le Projet de texte qui sera élaboré par le Bureau du groupe de travail soit structuré de manière à être clair et facile à utiliser pour toutes les parties prenantes.

La Délégation du **Koweït** soutient les propos de la Délégation de la Suède et s'exprime en faveur de l'utilisation du document informel développé par le Groupe de travail *ad-hoc*. La Délégation estime que ce document dispose d'une bonne structure permettant aux travaux d'avancer. Elle considère qu'adopter ce document informel comme point de départ permettrait de reprendre le travail déjà accompli, dont plusieurs thèmes majeurs ont déjà été identifiés. La Délégation exprime sa préférence pour le titre "Code de conduite" mais reste flexible quant au titre final du Projet de texte, sa priorité étant de discuter du contenu.

La Délégation de **Bosnie-Herzégovine** salue la tenue de la réunion et appelle à étendre l'utilisation des réunions en ligne et des technologies modernes, y compris après la fin de la pandémie, afin de permettre davantage d'opportunités d'échanges de qualité sur des sujets aussi importants.

Les Délégations de **l'Autriche**, du **Bangladesh**, de **l'Égypte**, de **l'Éthiopie**, du **Kenya**, d'**Oman**, des **Philippines**, de la **République de Corée**, de la **Fédération de Russie** et de **l'Arabie saoudite** indiquent – oralement ou via le chat – ne pas avoir eu connaissance d'un tel document informel, étant entendu que celui-ci avait été élaboré au sein d'un Groupe de travail distinct auquel ils ne participaient pas nécessairement. Afin que l'ensemble des participants disposent des mêmes connaissances contextuelles, les Délégations demandent au Secrétariat de mettre à disposition ce document sur la page Internet dédiée aux travaux du Groupe de travail. En sus, il a été demandé de mettre à disposition le Résumé des discussions s'y afférant afin de se familiariser avec les discussions autour de la rédaction de ce document informel. À ce propos, plusieurs Délégués ont demandé des éclaircissements concernant le processus qui a mené à l'établissement de l'actuel Groupe de travail.

La Délégation de la **Suisse** rappelle qu'elle a continuellement soutenu le renforcement du processus décisionnel et de la coopération entre acteurs de la Convention qui favorisent une Liste du patrimoine mondial crédible. Elle soutient l'idée de s'appuyer sur les expériences passées et les réflexions menées sur ce sujet, et rappelle que la réunion d'experts de Tunis (Tunis, 2019)

avait abordé cette question. La Délégation attire l'attention sur le fait que plusieurs études ont montré que de nombreuses décisions du Comité s'étaient écartées des recommandations des Organisations consultatives, s'éloignant ainsi d'une approche scientifique et des normes déontologiques. La Délégation demande que l'on se concentre sur les comportements et la conduite du Comité, étant donné que d'autres acteurs se sont déjà conformés à l'établissement de normes éthiques. En particulier, les Organisations consultatives et le Secrétariat ont déjà leurs propres normes de conduite pour leur personnel et leurs experts. La Délégation souligne qu'il appartenait désormais aux États parties dans leur ensemble d'élaborer un ensemble de règles/comportements à respecter et à suivre. Elle est d'accord avec le titre proposé et réitère la nécessité de se concentrer sur les propositions existantes et de réfléchir à la manière de les améliorer et de les enrichir pour une meilleure prise de décision et un meilleur travail au sein du Comité.

En réponse aux questions de plusieurs États parties concernant la contribution écrite de la Suède, la Délégation de la **Suède** précise que sa contribution avait été soumise avant la deuxième réunion du Groupe de travail à l'invitation du Président durant la première réunion et qu'elle ne constituait pas un document informel distinct sur le Code de conduite.

La Délégation de l'**Estonie** soutient l'utilisation du travail déjà effectué concernant l'établissement de normes déontologiques et attend avec intérêt que le document informel soit mis à disposition sur la page web dédiée. Tout en reconnaissant les responsabilités partagées par tous les acteurs de la Convention, la Délégation estime que le Projet de texte devrait rester centré sur le processus décisionnel au sein du Comité, car l'idée d'un Code de conduite a émergé des diverses observations, à l'extérieur et au sein de l'UNESCO, selon lesquelles les décisions du Comité s'écartaient des recommandations des Organisations consultatives.

La Délégation de **Norvège** reconnaît que contrairement à la Norvège plusieurs États parties n'ont pas été impliqués dans les discussions du Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019 et ont par conséquent moins de connaissances sur le document informel. Elle souligne l'importance de considérer le Code de conduite en dehors des prérogatives du Comité pour inclure tous les États parties à la réflexion, ainsi que le Secrétariat et les Organisations consultatives dans un second temps. Afin d'amorcer la réflexion sur des exemples concrets, la Délégation suggère de commencer à discuter des provisions du document informel élaboré par le Groupe de travail *ad-hoc* une fois que le Groupe de travail aura épuisé la réflexion générale sur la rédaction du Projet de texte.

Le **Président** convient qu'entamer les discussions sur un texte existant présente des avantages mais rappelle que, selon l'opinion du Bureau, il est d'abord nécessaire de mener une réflexion générale et de l'épuiser complètement avant de réfléchir sur un texte particulier. Il a invité à nouveau les Délégations à exprimer leur point de vue sur la rédaction d'un texte sur des principes déontologiques.

La Délégation du **Kenya** déclare qu'il était difficile pour un État partie qui n'a pas fait partie du Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019 de commencer à discuter d'un document qu'il n'a pas vu et demande à nouveau que le document informel élaboré par le Groupe de travail *ad-hoc* soit distribué.

Le **Président** explique que tous les documents jugés pertinents seront mis à la disposition de tous les États parties et qu'aucune information n'était retenue, mais au contraire il a souligné qu'une réflexion générale était jugée nécessaire afin de considérer de manière inclusive toutes les opinions au-delà d'un texte existant particulier.

La Délégation de l'**Égypte** demande une présentation du document informel ainsi que des principaux enjeux des discussions tenues dans le cadre du Groupe de travail *ad-hoc* et des raisons de la non-adoption du texte.

La Délégation de la **Palestine** se fait l'écho de la suggestion de l'Égypte et des intervenants précédents. Elle indique que la réflexion ne pourrait pas être menée avec des connaissances contextuelles égales entre États parties si le document était discuté aujourd'hui.

Le **Président** précise que la réunion d'aujourd'hui est l'occasion de résoudre l'actuelle "état de l'information" entre les États parties, en ayant une discussion ouverte indépendante d'un texte précédent élaboré par un Groupe de travail séparé. Pour autant, il indique que le Groupe de travail qui se réunit aujourd'hui prendra en considération les réflexions passées, et que le document informel pourrait être montré après une réflexion générale. Il a également précisé que ce document serait uniquement présenté sur écran à ce stade car il devrait d'abord être traduit en français avant d'être distribué à tous les membres du Groupe de travail.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** clarifie que le contexte du processus qui a mené à l'établissement de l'actuel Groupe de travail a été expliqué dans le document de référence élaboré par le Secrétariat qui a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de lancement du Groupe de travail. Elle précise que ce document est d'ores et déjà disponible sur la page Internet dédiée et que si demandé, le document informel de 2019 ainsi que la contribution écrite de la Délégation de la Suède pourront être mise à disposition sur cette page. La Directrice du centre du patrimoine mondial souligne que l'ensemble des documents pertinents et afférant aux réflexions menées au sein du Groupe de travail *ad-hoc*, notamment le document WHC/18/42.COM/12A (rapport au Comité du Groupe de travail *ad-hoc*), figurent au sein du document de référence et accessibles à tous par des liens hypertextes.

La Directrice du Centre du patrimoine mondial clarifie également que faisant suite à la Recommandation n°3 de l'étude de l'IOS¹, qui a appelé « *le Comité du patrimoine mondial détermine la/les cause(s) profonde(s) des décisions du Comité qui ne suivent pas les avis des organisations consultatives, obtenus à grands frais pour le Fonds du patrimoine mondial, et prenne des mesures pour y remédier* », le Comité avait décidé en 2018 d'envisager d'autres mesures possibles, comme un Code de conduite du Comité du patrimoine mondial, afin de remédier aux écarts entre les décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives. À la suite de cette décision, le document informel a été élaboré dans le cadre des discussions conduites par le Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019.

Le **Président** clarifie à son tour que le mandat du Groupe de travail se distingue de celui du Groupe de travail *ad-hoc*, lequel est établi par le Comité dans le cadre de la réforme de ses propres processus décisionnels. Il indique que la Résolution **22 GA 10** pose un cadre aux travaux du groupe, qui est d'élaborer un texte rédigé par les États parties et lequel sera soumis à approbation de l'Assemblée générale des États parties. Par ailleurs, cette résolution précise que le Projet de texte s'adressera à l'ensemble des parties prenantes à la Convention, dépassant ainsi le cadre des travaux menés par le Groupe de travail *ad-hoc*. Il souligne que l'initiative actuelle est conçue pour être un nouveau point de départ pour permettre à tous les États parties de se joindre au processus. Il rappelle également que c'est en ce sens que le Bureau du groupe a proposé une réflexion ouverte et recueillant l'ensemble des avis et demandes de chaque État partie sur les thèmes structurant le Projet de texte. Le Président estime que les échanges menés pendant cette deuxième réunion contribuent efficacement à la clarification de l'objet et de la

¹ [Etude comparative des formes et modèles en vue de l'utilisation de services consultatifs par des instruments et programmes internationaux, réalisée par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO](#)

structure du Projet de texte, ce qui rendra la rédaction à proprement parler du texte plus fluide et *in fine* renforcera la légitimité d'un texte définitif.

Après une série d'échanges sur la réflexion générale de la rédaction du Projet de texte, le Président demande au Secrétariat d'effectuer la traduction dans les meilleurs délais du document informel préparé en 2019 dans le cadre du Groupe de travail *ad-hoc* et de la contribution écrite de la Suède et de les mettre à disposition sur la page Internet dédiée au Groupe de travail à composition non limitée. Ayant été engagé dans le processus de rédaction du document informel, le Président invite ensuite le Rapporteur du Groupe de travail à en expliquer brièvement le contenu. Afin de faciliter l'échange à ce sujet, le Secrétariat a affiché à l'écran le texte (en anglais) du document informel, et a mis à disposition de tous les participants, via le chat, ce document, ainsi que la contribution soumise par la Délégation de la Suède pour la deuxième réunion.

Le **Rapporteur** décrit les principaux axes du document informel élaboré par le Groupe de travail *ad-hoc* en 2019. Il rappelle que ce document informel a été le fruit des travaux des membres du Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019. Le Rapporteur explique que le texte n'a pas été soumis pour adoption par le Comité car le Groupe avait estimé, à l'époque, plus approprié d'en élargir la portée et d'inclure l'ensemble des acteurs de la Convention, et ainsi de le soumettre à l'Assemblée générale des États parties.

La Délégation du **Pakistan** souligne qu'elle ne faisait pas partie du Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019 et demande des éclaircissements supplémentaires sur le contexte de cette question. Elle demande également si le Groupe de travail à composition non limitée d'États parties devra approuver le document informel élaboré par le Groupe de travail *ad-hoc*. La Délégation demande également quelle sera la portée du Projet de texte, notamment si le Code de conduite pouvait être appliqué au processus d'analyse préliminaire.

La **Directrice du centre du patrimoine mondial** indique qu'il convient de distinguer deux processus étroitement liés mais dont les champs d'application sont différents: l'un se réfère à la réforme du Processus de proposition d'inscription qui constitue le mandat du Groupe de travail *ad-hoc* actuel, l'autre qui concerne précisément le Code de conduite ou texte équivalent, qui s'applique à l'ensemble des acteurs et des processus de la Convention et qui est le sujet sur lequel porte le Groupe de travail à composition non limitée réuni ce jour.

La Délégation du **Koweït** émet l'avis que le Code de conduite ne s'appliquerait pas seulement au Comité lors de ses sessions, mais à toutes les parties prenantes et à tous les processus de la Convention, et ce à tout moment. La Délégation souligne que cela pourrait être l'objectif du Groupe de travail, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail *ad-hoc* 2018-2019, mais en gardant à l'esprit tous les processus de manière intégrée.

La Délégation du **Kenya** remercie le Président pour ses éclaircissements et salue les discussions de cette réunion qui permettent une compréhension plus claire du sujet et de la tâche qui attend le Groupe de travail. La Délégation soutient l'idée que le Code de conduite serait appliqué à tous les processus et pas seulement au processus décisionnel pendant les sessions du Comité. La Délégation souligne l'importance de réitérer les règles et principes existants à travers un Code de conduite. Elle demande les raisons pour lesquelles les décisions s'écartent des recommandations et pourquoi les règles existantes ne sont pas considérées comme suffisantes. Elle s'interroge en outre sur la portée et les objectifs du futur texte, soulevant la question sous-jacente de son efficacité à traiter les causes profondes qui ont conduit à l'examen d'un texte déontologique.

La Délégation de **l'Égypte** souligne que le Code de conduite s'adresserait à toutes les parties prenantes et a demandé des précisions sur la question de la représentation géographique des experts des Organisations consultatives dans la mise en œuvre des différents processus de la

Convention, et notamment si celle-ci a été discutée auparavant au sein de groupes de travail précédents. La Délégalion demande par ailleurs des clarifications sur les recommandations de l'étude de l'IOS et demande également si le Code de conduite s'appliquerait à toutes les entités fournissant des services consultatifs.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** rappelle que toutes les parties prenantes à la Convention sont effectivement concernées par le Code de conduite. Elle clarifie toutes les informations relatives à l'étude d'IOS et aux discussions et documents ultérieurs du Groupe de travail *ad-hoc* ainsi que du Comité sont disponibles dans le document de référence préparé par le Secrétariat en vue des travaux des réunions du Groupe de travail à composition non limitée.

La Délégalion de la **Palestine** rappelle que l'interférence de priorités politiques dans les processus décisionnels du Comité est la raison pour laquelle le Code de conduite est aujourd'hui discuté par le Groupe de travail. Si les différences scientifiques sont souvent mises en avant pour justifier de telles divergences, la Délégalion explique qu'il a été clairement constaté que celles-ci sont en fait principalement dues à des pressions politiques. Elle explique également que le Code de conduite s'efforce d'éviter le lobbying politique à l'égard des membres du Comité, des Organisations consultatives ou du Centre du patrimoine mondial. Enfin, la Délégalion adresse ses remerciements au Rapporteur du Groupe de travail pour son engagement continu sur cette question.

La Délégalion de la **Suisse** rappelle qu'il existe déjà un grand nombre de règles pour les parties prenantes du système du patrimoine mondial. Elle souligne que si ces règles étaient respectées nous ne trouverions pas face à ces défis, ce qui rend ainsi un Code de conduite nécessaire. Tout en reconnaissant que tous les acteurs de la Convention sont concernés, la Délégalion met l'accent sur les accomplissements par les Organisations consultatives en termes d'amélioration de la transparence dans les différents processus du patrimoine mondial. Elle souligne également que ces organisations ont fixé des normes éthiques pour leur personnel et leurs experts et qu'elles travaillent en permanence à les améliorer. La Délégalion souligne que seuls les Organes directeurs de la Convention ne disposent pas encore de normes de conduite. Elle insiste sur le fait que le Groupe de travail devrait se concentrer sur la rédaction de normes et de conseils qui guideraient les États parties afin d'améliorer les processus. La Délégalion souligne que de telles normes déontologiques auraient pour but d'éviter les pressions politiques et le lobbying, qui menacent la crédibilité du système du patrimoine mondial.

Le Président reconnaît que des efforts conjoints par tous les acteurs concernés de la Convention de 1972 sont nécessaires pour avancer sur la rédaction d'un tel texte déontologique. Cependant, il souligne que si les États parties ne sont pas les seuls destinataires de ce texte, ils n'en demeurent pas moins les rédacteurs d'un tel texte conformément avec la Résolution **22 GA 10**.

Les **Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN)** indiquent leur disponibilité pour contribuer pleinement à la réflexion sur la rédaction d'un projet de texte déontologique qui serait dans le meilleur intérêt pour l'ensemble des parties prenantes. Elles rappellent qu'elles disposent déjà de Codes de conduite, ou textes équivalents, auxquels leurs personnels ainsi que leurs différents réseaux d'experts sont assujettis. Elles indiquent que leurs textes déontologiques respectifs sont mentionnés dans le document de référence élaboré par le Secrétariat et accessibles à tous sur leurs sites Internet respectifs. Concernant, la représentation géographique de leurs experts ainsi que le renforcement du dialogue avec les États parties, les Organisations consultatives soulignent les efforts fournis lors des dix dernières années et leur détermination de poursuivre ces efforts.

La Délégalion de la **Fédération de Russie** demande si le document informel élaboré par le Groupe de travail *ad-hoc* et actuellement présenté à l'écran sera adopté comme point de départ pendant la réunion d'aujourd'hui. Elle exprime sa préoccupation vis-à-vis du potentiel titre du

Projet du texte, « Code de conduite », et souligne que le Groupe de travail devrait rester flexible et discuter d'autres options.

Le **Président** souligne que les réflexions passées, bien qu'enrichissantes, très utiles et fournissant une voie à suivre, ne doivent pas pour autant préjuger des résultats du Groupe de travail. Il rappelle que le titre du Projet de texte, tout comme d'autres sujets, feront l'objet de discussions approfondies du Groupe de travail au cours des prochaines réunions.

Clôture de la réunion

Le **Président** remercie l'ensemble des Délégués pour leurs échanges constructifs. Il insiste que malgré les divergences, un consensus émerge déjà autour de valeurs, principes et objectifs communs tels que l'intégrité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, la transparence la plus haute de l'ensemble des processus décisionnels et des acteurs, ainsi que la recherche d'un meilleur équilibre géographique prenant pour référence la Stratégie globale. Le Président note d'ailleurs que ces principes figurent déjà en partie dans les Textes fondamentaux de la Convention, qui l'amène à penser que le futur texte ne pourra qu'être appliqué sur une base volontaire et ne saura se substituer aux mécanismes juridiques en vigueur, mais les enrichira par un accord moral sur des principes déontologiques. Le Président ne voit aucune raison pour que des désaccords sur la terminologie inhibent un consensus plus large sur les considérations éthiques.

Le Président indique que le Groupe de travail en est encore au début de ses travaux car son objectif est ambitieux : parvenir à un consensus sur ces questions pour les cinquante prochaines années de la Convention. Il rappelle que la prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu le mardi 27 avril 2021 et sera l'occasion d'approfondir le travail de réflexion mais également de rédaction sur des propositions concrètes. A cet égard, il invite l'ensemble des Etats parties à fournir des contributions écrites à l'instar de la contribution de la Suède, de façon succincte et précise, avant ou pour le 17 avril 2021.

La séance est levée à 14h15.